

Transport d'utilité sociale

Fiche de procédure pour solliciter le TUS

ETAPE 1 : Le demandeur d'un Transport d'Utilité Social doit avoir une autorisation en provenance d'un prescripteur (social, caritatif, institutionnel) identifié ci-dessous (*liste non exhaustive qui peut être complétée*) :

- CCAS
- Mairies
- Entraide Emploi (via le dispositif 1 véhicules vers l'emploi)
- Mission locale
- UDAF
- MSA
- Resto du cœur
- Directeurs de maisons de retraite
- Hôpital de Lorquin
- Centre Moselle solidarité
- CPAM : mission accompagnement santé
- Assistantes sociales
- SAVS de Sarrebourg
-

ETAPE 2 : le Prescripteur doit s'assurer que le bénéficiaire doit répondre **au minimum à un des critères suivants** :

- Résider dans une commune rurale : toutes les communes du territoire de la CCSMS (hors Buhl-Lorraine, Sarrebourg et Réding)
- Pour les résidents de Sarrebourg, Réding et Buhl-Lorrain, le demandeur du TUS doit bénéficier soit :
 - de la CMU (Couverture Maladie Universelle)
 - du RSA (Revenu de solidarité active)
 - d'une allocation pour demandeur d'asile
 - d'un revenu de solidarité prévu à l'article L. 522-14 du code de l'action sociale et des familles
 - d'une allocation prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail ;
 - d'une allocation de solidarité spécifique prévue à l'article L. 5423-1 du code du travail ;
 - d'une allocation temporaire d'attente prévue à l'article L. 5423-8 du code du travail ;
 - d'une assurance veuvage prévue à l'article L. 356-1 du code de la sécurité sociale ;
 - d'une allocation de solidarité aux personnes âgées prévue à l'article L. 815-1 du code de la sécurité sociale ;
 - d'une allocation supplémentaire d'invalidité prévue à l'article L. 815-24 du code de la sécurité
 - d'une allocation aux adultes handicapés prévue à l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale.

A défaut de l'un de ces critères, les personnes ayant un revenu inférieur ou égal à 1 300 € nets par mois (avec 650 € en plus par personne supplémentaire) pourront également avoir accès au transport d'utilité sociale de Caritas Moselle à titre gracieux.

Il reviendra aux prescripteurs caritatifs ou institutionnels de s'assurer du respect de ces critères avant de demander le transport.

ETAPE 3 : Le prescripteur doit remplir la fiche de PRESCRIPTION qui est valable une année, puis la fiche de BONS DE TRANSPORTS

ETAPE 4 : le prescripteur doit contacter ISI'MOUV au 0 800 71 06 36 ou par tus-sarrebourg@isimouv.fr

Si une prescription arrive directement auprès de CARITAS Moselle, les prescriptions seront à retourner aussi vers ISI'MOUV pour centraliser l'ensemble des bénéficiaires et les suivis à réaliser.

Les fiches de PRESCRIPTION seront remplies par le prescripteur et transmises par mail à ISIMOUV ou bien via le formulaire en ligne disponible sur le site ISIMOUV. Les BONS DE TRANSPORTS peuvent être remplis par le prescripteur et/ou le bénéficiaire.

ETAPE 5 : ISI'MOUV enregistre la demande et contact l'association :

- Soit M LABROT au Tél : 07 83 17 01 29, Mail : polesolidaritelorquin@catholique-metz.fr pour les 34 communes ci-dessous :

A	Abreschviller	M	Metairies-Saint-Quirin
	Aspach		Moussey
	Avricourt		
B	Barchain	N	Neufmoulins
			Niderhoff
			Nitting
F	Foulcrey	P	Plaine-de-Walsch
	Fraquelfing		
G	Gondrexange	R	Rechicourt-le-Château
			Richeval
H	Harreberg	S	Saint-Georges
	Hartzviller		Saint-Quirin
	Hattigny		
	Héming	T	Troisfontaines
	Hermelange		Turquestein-blancrupt
	Hertzing		
	Hommert	V	Vasperviller

I	Ibigny		Voyer
L	Lafrimbolle	W	Walscheid
	Landange		
	Laneuveville-les-Lorquin		34 communes
	Lorquin		

- Soit M SIMONIN au 07 68 47 62 93, Mail : polesolidariteSBG@catholique-metz.fr pour les 40 communes de la CCSMS :

A	Assenoncourt	K	Kerprich-aux-Bois
	Azoudange		
		L	Langatte
	Bébing		Languimberg
	Belles-Forêts		
B	Berthelming	M	Mittersheim
	Bettborn		
	Bickenholtz	N	Niderviller
	Brouderdorff		Niederstinzelt
	Buhl Lorraine		
		O	Oberstinzelt
D	Desseling	P	Postroff
	Diane-Capelle		
	Dolving		
		R	Réding
F	Fénétrange		Rhodes
	Fleisheim		Romelfing
	Fribourg		
		S	Saint-Jean-de-Bassel
G	Gosselming		Sarraltroff
	Guermange		Sarrebourg
			Schalbach
H	Haut-Clocher		Schneckenbusch
	Hellering-les-Fénétrange		
	Hesse	V	Veckersviller
	Hilbesheim		Vieux-Lixheim

	Hommarting			
			X	Xouaxange
I	Imling			

42 communes

ETAPE 6 : Caritas se coordonne avec ses bénévoles disponibles et contacte directement le bénéficiaire pour l'organisation du déplacement et averti ISIMOUV de la réalisation du trajet.

ETAPE 7 : Caritas confirme à ISIMOUV le déplacement réalisé pour le suivi du dispositif.

ATTENTION :

- Le service n'est pas disponible les week-ends et jours fériés.
- Les fiches de prescription sont valables une année
- Les mineurs ne seront pas acceptés sans être accompagnés.